



## Police cantonale

Centre Blécherette  
Route de la Blécherette 101

1014 Lausanne

# Le bon usage des engins pyrotechniques

La Police cantonale vaudoise vous communique ces quelques conseils :

- Informez-vous auprès du vendeur sur la manière d'utiliser la pièce d'artifice et lisez le mode d'emploi à l'avance afin de préparer la mise à feu
- Veillez à respecter les distances de sécurité. Elles figurent sur les emballages des produits. N'allumez jamais un feu d'artifice dans la foule.
- Utilisez les zones de tir spécialement mises en place par les organisateurs et les communes, afin de limiter les risques d'accident.
- Conservez les feux d'artifice dans un endroit frais et sec auquel les personnes non autorisées n'ont pas accès.
- Ne fumez pas à proximité des feux d'artifice.
- Ne bricolez pas vous-même des engins pyrotechniques.
- Utilisez les dispositifs de lancement vendus dans les commerces.
- Veillez à ce qu'aucune partie de votre corps ne se trouve au-dessus du feu d'artifice lors de l'allumage.
- Rapportez les engins défectueux au vendeur. Ne les jetez sous aucun prétexte dans la poubelle.
- Mouillez les feux d'artifice usagés avant de les jeter à la poubelle

La vente dans les commerces vaudois n'est autorisée que durant les périodes allant du 15 juillet au 1er août et du 20 au 31 décembre.

Les tirs de feux d'artifice, notamment ceux de la catégorie F3, peuvent faire l'objet de restriction ou d'une demande d'autorisation au niveau communal. Les tirs de feux d'artifice de la catégorie F4, dite de divertissement à usage professionnel, sont soumis à une autorisation de la Police cantonale, quel que soit l'endroit prévu pour le tir, y compris sur le domaine privé.

Bien que les feux d'artifice et autres fusées soient considérés comme des articles de divertissement, les consignes de sécurité doivent être suivies avec sérieux. En effet, les blessures liées aux brûlures ou aux explosions non contrôlées peuvent être très graves.

Plus d'information sur notre site internet [Feux d'artifice sans danger - votrepolice.ch](https://www.vd.ch/Feux-d-artifice-sans-danger-votrepolice.ch)

Lausanne, avril 2023



Police cantonale – Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité  
www.police.vd.ch – T + 41 21 644 81 90 – communication.police@vd.ch